

Vingt et unième séance du Conseil Municipal du 09 mai 2016 à 20 heures sous la présidence de M. Joël NIEDERLAENDER, maire

Le Conseil Municipal de la Commune de GROSBLIEDERSTROFF, dûment convoqué, s'est réuni en session plénière, en mairie, sous la présidence de M. Joël NIEDERLAENDER, Maire

Sont présents : M. Jean-Paul ROSTOUCHER, Mme Laurence MUNIER, MM. Michel THIL, Jean-Marc NIEDERLAENDER, Pascal WEISLINGER, Hubert PFIRSCH, Mmes Astride PRZYBYLSKI, Anna KOEPEL, MM. Bernard JUNG, Michel METZGER, Patrick CHRISTMANN, Mmes Ute SCHMIDT, Valérie SCHOULLER, Anne-Rose MALLICK, Maria LEPREVOST, Nathalie SPANIOL, Tatiana SANDRE;

Absents excusés : Mme Ginette GILLIG qui donne procuration à Bernard JUNG, Bernard FRANCK qui donne procuration à Joël NIEDERLAENDER, Michel BOCK qui donne procuration à M. Hubert PFIRSCH

Absents non excusés :

1. OBJET : DIVERS TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

A/ Bâtiment Canoë Kayak Grosblie Val de Sarre

Le Conseil Municipal retient l'offre de la société HOY Bertin de Spicheren concernant l'installation d'une VMC dans les sanitaires pour un montant de 1 802,50 € HT soit 2 163,00 € TTC.

Le Conseil Municipal retient également l'offre de la société BRICOMAN de Sarreguemines concernant le remplacement des deux toilettes et des radiateurs électriques pour un montant de 557,84 € HT soit 669,40 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

B/ Maison des associations

Le Conseil Municipal retient l'offre de la société HOY Bertin de Spicheren concernant l'installation de 2 extracteurs dans les locaux servant au stockage des instruments de musique pour un montant de 1 560,00 € HT soit 1 716,00 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

C/ Châlet des « Amis de la Nature »

Le Conseil Municipal retient l'offre de la société BOUR toiture de Lixing-les-Rouhling concernant la réfection des tôles de rive en zinc ainsi que la descente de gouttière pour un montant de 348,24 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

D/ Logements sociaux 1 rue de Lixing

Suite à une consultation, le Conseil Municipal retient l'offre de la société BRICOMAN de Sarreguemines concernant le remplacement des radiateurs électriques des différents logements pour un montant de 3 313,34 € HT soit 3 976,00 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2. OBJET : ACHAT DE MATERIEL

A/ Plaque vibrante pour atelier

Le Conseil Municipal retient l'offre de la société BTP Distribution de Woustviller concernant l'achat d'une plaque vibrante pour un montant de 1 595 € HT soit 1 914 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

B/ Extincteurs pour bâtiments communaux

Le Conseil municipal retient l'offre de la société Europe Sécurité Concept concernant le remplacement d'extincteurs pour différents bâtiments communaux Pour un montant de 2 056 € HT soit 2 467,20 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

3. OBJET : MATERIEL DE SECURITE POUR VOIRIE

- Le Conseil Municipal retient l'offre de la société SIGNATURE concernant la fourniture de potelets pour voirie communale pour un montant de 2 741,40 € HT soit 3 289,68 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- Le Conseil Municipal retient l'offre de la société ADEQUAT concernant la fourniture de blocs automatiques pour sécuriser la Zone de Loisirs pour un montant de 1 040,90 € HT soit 1 249,08 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- Le Conseil Municipal retient l'offre de la société IMAJ concernant la mise en œuvre de sol souple autour du mini-golf de la zone de loisirs pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC.

Délibération approuvée à l'unanimité.

4. OBJET : AFFAIRES DU PERSONNEL

A/ Contrats Uniques d'Insertion

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer deux contrats Uniques d'Insertion (CAE) avec effet au 09 mai 2016 avec :

- M. Clément GAMEL, né le 27.01.1959 à Spicheren, domicilié 70, rue de Sarrebruck à Grosbliedestroff, pour un CDD d'un an (renouvelable jusqu'à 2 ans si l'intéressé donne satisfaction) à raison de 20 h hebdomadaire ;

- M. Giovanni GIACO, né le 15.08.1959 à Terlizzi (Italie), domicilié 8 rue du Stade à Grosbliedestroff, pour un CDD d'un an (renouvelable jusqu'à 2 ans si l'intéressé donne satisfaction) à raison de 20 h hebdomadaire) ;

La prise en charge financières des deux contrats est de 85% par l'Etat.

Au préalable une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel a été signée avec MM. GAMEL et GIACO.

A noter que MM. Gamel et Giaco se verront confier des tâches dans le secteur "Technique" : entretien des zones de loisirs, prêts de matériels ou de jeux, agent d'entretien de locaux et agent technique.

Les différentes modalités de fonctionnement de ces deux agents (planning horaire, annualisation, spécificités du poste etc...) seront précisées dans un contrat de travail.

Leur tuteur sera Grégory SCHNEIDER, dont le rôle sera notamment de faciliter l'intégration des personnes et d'accompagner leur professionnalisation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

5. OBJET : AFFAIRES FONCIERES

A/ OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition à titre gracieux des parcelles 346 et 721 en section 22 d'une contenance respective de 6 m² et de 31 m² - au lieu-dit « Langmess » Rue Notre Dame à Grosbliederstroff, afin d'en permettre le transfert dans le domaine public.

M. le maire est autorisé à signer l'acte notarié et tous documents y afférents.

Délibération approuvée à l'unanimité.

B/ OBJET : RADIATION DROIT A LA RESOLUTION

Après avoir entendu les explications de M. le maire, le Conseil municipal décide :

- de renoncer purement et simplement aux droits conférés à la Commune de Grosbliederstroff aux termes de l'acte de vente du 21 Juin 1991, respectivement du 21 décembre 1993, portant sur la parcelle Section 27 n°432/71 ;
- requérir la radiation du droit à la résolution inscrit au profit de la commune de Grosbliederstroff et consentir décharge à M. le Juge du Livre Foncier qui procédera à cette radiation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la procuration pour donner mainlevée de ladite inscription.
- Délibération approuvée à l'unanimité.

C/ OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal décide de NE PAS FAIRE VALOIR son Droit de Préemption Urbain pour les biens suivants :

- Section 20 parcelle 85 - 18, rue Saint Antoine d'une contenance totale de de 1 503 m² ;
- Section 31 parcelle 255/1 - lieudit « Sitters » d'une contenance de 991 m² ;

